

S.I.V.O.M "COMMUNAUTE DU BRUAYISIS"

Procès-Verbal

du Bureau Syndical du 5 avril 2023

Le cinq avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente,

Le **BUREAU SYNDICAL** s'est réuni en la salle polyvalente de MAISNIL-LES-RUITZ sous la Présidence de Monsieur **Lelio PEDRINI, Président**.

Etaiet présents

- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de **BARLIN**
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de **BEUGIN**
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, délégué de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- ✓ M. Lelio PEDRINI, Président, délégué de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- ✓ Mme Marie-Paule QUENTIN, déléguée de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- ✓ Mme Anne-Sophie COLLIEZ, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- ✓ M. Marc LHERBIER, délégué de la Commune de **CAUCOURT**
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de **DIVION**
- ✓ Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- ✓ M. Grégory FOUCAULT, délégué de la Commune d'**HAILLICOURT**
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- ✓ M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- ✓ Mme Joëlle ALLEMAN, déléguée de la Commune de **LA COMTE**
- ✓ M. Marcel PRUVOST, délégué de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- ✓ M. Eric EDOUARD, délégué de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'**OURTON**
- ✓ Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**

Etait excusé

- ✓ M. Jean-Luc LECLERCQ, délégué de la Commune d'**HERMIN**

Etait excusée et avait donné pouvoir

- ✓ Mme Annie ADANCOURT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **RUITZ**

Etaiet absents

- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de **BAJUS**
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**
- ✓ Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'**HOUDAIN**

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Dany CLAIRET est désigné secrétaire de séance

- **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 MARS 2023**

(Annexe n°1)

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

↳ **POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »**

Marchés Publics

- ✓ Signature de l'avenant n°1 du marché « location de matériel médical en milieu médicalisé » avec la société « MEDIC'ALL » de Lens **(23/056)**
- ✓ Signature de l'avenant n°1 à la Mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le groupement HDM/BEHAL/HOLIOS pour un montant de 4 500 € HT **(23/055)**
- ✓ Signature d'un contrat de location et de maintenance de véhicules réfrigérés pour le service des Repas à Domicile avec la Société « PETIT FORESTIER LOCATION » de VILLEPINTE **(23/045)**

Ressources Humaines

- ✓ Adhésion à l'Action Santé Travail (AST 62/59) dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive pour l'année 2023 **(23/046)**
- ✓ Accueil d'un stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage avec le lycée Lavoisier d'Auchel **(23/057)**

↳ **POLE SOCIAL**

MIPPS

- ✓ Dans le cadre du programme de prévention des addictions, représentation théâtrale avec la Société « Empire Scene Logic » de Marcq en Baroeul pour un montant de 762 € HT par représentation

- Le 5 avril au collège Prévert d'Houdain **(23/050)**

- Le 15 mai au Ciné –théâtre d'Auchel, le matin **(23/051)** et l'après-midi **(23/052)**

EHPAD

- Signature d'une convention d'animation musicale à titre gracieux avec M. Delehaye Patrick le 7 mars 2023 **(23/048)**
- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
 - ✓ Le CREFO de Béthune **(23/020)**
 - ✓ Le pôle emploi de Bruay-la-Buissière **(23/014)**
 - ✓ Le lycée Lavoisier d'Auchel du 20 au 24 mars 2023 **(23/015)**
 - ✓ Le lycée Béhal de Lens du 20 mars au 14 avril 2023 **(23/021)**
 - ✓ IFSI de Béthune **(23/041)** et de St Venant **(23/027)**

SAAD

- Accueil d'un stagiaire en formation - Signature de convention de stage avec :
 - ✓ Le lycée Mendès France de Bruay-la-Buissière **(23/026, 23/030)**

SSIAD

- Accueil d'un stagiaire en formation - Signature de convention de stage avec :

- ✓ Le lycée Mendès France de St Pol sur Ternoise (23/017)

SIS

- Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence au CCA S d'Haillicourt au profit du service Insertion Solidarité du SIVOM (23/058)

RPE

- Accueil de stagiaire en formation - Signature de convention de stage avec :
Le Lycée Pierre Mendès France de St Pol sur Ternoise du 27 février au 25 mars (23/031)
- Dans le cadre d'un projet d'éveil à la lecture, prestation d'un spectacle vivant avec la Société « SURMESURES Productions » de DOUAI pour un montant de 426,92 € HT (23/059)

Les membres du bureau prennent acte à l'unanimité (20 voix) de ces décisions.

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU BUREAU SYNDICAL
--

Pôle social

1) **EHPAD - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE DE 32.025€ AU TITRE DU PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DU QUOTIDIEN 2021 DES EHPAD**

Les EHPAD ayant au moins 50% de places habilitées à l'aide sociale sont éligibles à cette aide. L'objectif est de soutenir l'amélioration des conditions de travail des professionnels de la santé et la qualité de vie des résidents.

Le SIVOM a déposé une demande de financement en 2022 à ce titre et, au regard des données transmises par le Département sur les places habilitées à l'aide sociale, une dotation de 32.025€ est allouée au SIVOM pour les deux EHPAD sis à Calonne-Ricouart et à Maisnil-les Ruitz.

Cette dotation permettra notamment de financer un ensemble d'interventions et de matériels nécessaires aux travaux du quotidien et au bon fonctionnement des EHPAD.

Une convention liant le SIVOM et l'ARS sera transmise au cours du 1^{er} semestre 2023.

Dès signature de celle-ci, l'aide de 32.025 € sera versée au SIVOM.

Autorisez-vous la signature de la convention avec l'ARS et l'encaissement de la subvention dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)

2) **SIGNATURE D'UNE CONVENTION CPOM ENTRE LES EHPADS, L'ARS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a posé les bases d'une politique de contractualisation des EHPAD en rendant obligatoire la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Le CPOM est une convention tripartite signée entre l'EHPAD gestionnaire, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé afin de se mettre d'accord sur l'utilisation des financements, de partager des objectifs communs et des opportunités à construire, sans perdre de vue le sens de l'action auprès des personnes âgées résidentes.

Le Bureau Syndical du 5 décembre 2019 avait autorisé la signature de cette convention qui devait prendre effet au 01 janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

Néanmoins, le document n'avait pas été finalisé à la suite de cette instance par les financeurs et la période COVID a contraint le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé à d'autres priorités de gestion concernant les EHPAD.

Afin de compenser le retard pris dans la contractualisation, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé proposent une signature de ce CPOM au cours du 2^{ème} trimestre 2023, en lieu et place du 01 janvier 2019 donc, pour une durée de 5 ans.

Le CPOM se constitue de 8 fiches actions qui viennent énoncer les objectifs poursuivis sur les items suivants :

- Optimisation de la gestion des établissements
- Optimisation de la gestion des ressources humaines
- Equilibre budgétaire et financier
- Amélioration continue de la qualité auprès du résident
- Optimisation du cadre de vie et des prestations hôtelières
- Sécurité hôtelière
- Amélioration de la qualité des soins délivrés
- Contribution au parcours territorialisé des personnes âgées dépendantes

Il est précisé que le contenu du CPOM est resté fidèle à l'initial afin de ne pas en dénaturer le contenu, avec uniquement des actualisations à la marge.

Autorisez-vous la signature du CPOM avec le Département et l'Agence régionale de Santé dans les conditions sus-mentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)